

25 Ans

Registre n°: 1 Scellén n°: 114 368 565
 ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rue des Meuniers, 52
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): 2100. Home St. Paul
 Adresse:
 DEMANDEUR:
 Adresse:
 INSTALLATEUR:
 Adresse:
 TVA ou CI:

GRD: ORES Compteur n°: 16925934 Index: 106257.7 Code EAN: 1

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés: Mesureur de terre n°SGS: 32291 Mesureur d'isolement n°SGS: 32291 Mesureur de continuité n°SGS: 32291
 Schéma liaison à la terre: TT Procédure technique: (RGIE art.86) TEC EE 102
 Date de contrôle: 13/11/2012 (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212
 Type de contrôle: ☐ Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)
☒ Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis)
☐ Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276)
☐ Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis)
☐ Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)
 Type d'installation: existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier:
 Type locaux - compris dans l'installation: habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres:
 Début des travaux: fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5 - oui / non
 Raccordement: tension: 2x230V V AC-DC; Protection raccordement: existante: 40 A - prévue: 1 A
 Câble alimentation tableau principal: 4 x 10 mm², type: VFVB; Inter. général: 40 A, type: A
 Type prise de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal
 Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 14; Ra = 2,45 Ω; Ri tot = 0,7 MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
40	3000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		Un Schéma

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
40	3000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre: bon - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent: bon - infractions - remarques
- Existe-t-il: salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - séchoir - salle de douche: oui - non
- Existe-t-il des influences externes particulières: oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé: oui - non
- Chauffage électrique placé: oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas: bon - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique: bon - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects: bon - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires: bon - infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile: bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut: bon - infractions - remarques

INFRACTIONS - REMARQUES:

Ren: Rensci du rapport n° 161998

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE: voir verso

CONCLUSION: (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

- ☒ L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de ☐ (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 13/11/2017. Le DPCDR général est - plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.
- ☐ L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
- ☐ Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le/...../.....
- ☐ Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

L'INSPECTEUR:
 Contrôle n°: nom: signature
 Date: 13/11/2012
 INSP 697 R LALOUCHE
 Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

NOM - FONCTION/QUALITE:
 Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuillet BT n° 188139

VISA DU GRD:

DATE:

BLEE10.14F - 22/03/11